



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Février,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents :** M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG - E. MENUT - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI -  
J. TOCQUER - C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :** A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT)  
C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT  
HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - A. DUBOIS (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

**Absent non excusé :** N. BARRECA

### MAINTIEN DU TARIF CANTINE – INTEGRATION DES ACTIVITES DE LA PAUSE MERIDIENNE

M. le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de maintenir les tarifs des repas de la restauration scolaire, aucune augmentation n'est prévue pour l'année 2018.

Pour mémoire, voici les tarifs applicables :

- Enfant : 2,70€ par repas,
- Adulte : 6,50€ par repas.

Cependant, il est à noter que toutes les activités de la pause méridienne sont incluses dans le tarif enfant par repas.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le maintien du tarif de la cantine et d'intégrer dans le coût du repas, les activités de la pause méridienne.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE